



**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 juillet 2020**

Fait et publié à Palavas les Flots le 16 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

## SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
86	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance	141
87	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020	142
88	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020	143
89	INTERCOMMUNALITE – Présentation au conseil municipal du rapport pour l'exercice 2019 de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).	145
90	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CLE- SAGE - Désignation du représentant de la commune au sein de la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant Lez - Mosson - Etangs Palavasiens).	146
91	CULTURE – DONATION d'UNE SCULPTURE « LA TENDRESSE » A LA COMMUNE – PACTE ADJOINT AU DON MANUEL	147
92	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS ET UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT	148
93	COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public des lots de plage - Extension de la période d'exploitation des lots de plage jusqu'au 31 octobre 2020	150
94	DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention mise à disposition de locaux à l'association « Ligue contre le cancer »	151
95	FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle à l'association les oies sauvages	152
96	FINANCES LOCALES - OFFICE DE TOURISME – Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019	153
97	FINANCES LOCALES - OFFICE DE TOURISME – Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019 - FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2019	155
98	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts de l'Office de Tourisme	156
99	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME	157
100	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Protection fonctionnelle d'un ancien élu	159
101	DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	161

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 1/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election du secrétaire de séance**

Rapporteur M. Le Maire

Il est proposé la désignation de M. Jean-Louis GOMEZ comme secrétaire de séance.  
Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (22 voix pour ; 6 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 2/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020**

Rapporteur M. Le Maire

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020.

Le procès-verbal est joint à la présente.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (22 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Guillaume KLEIN ; 1 abstention : Stéphane VINCENT)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 3/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

Rapporteur M. Le Maire

Vu le code électoral,

Vu la loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du sénat,

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NORINTA2015957 J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-784, en date du 30 juin 2020, déterminant le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire ainsi que la mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2020-I-794, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, indiquant le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à élire ainsi que la mode de scrutin en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 ;

Considérant qu'en application des arrêtés préfectoraux susvisés, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020, la commune de Palavas-les-Flots procèdera à l'élection de ses délégués, le vendredi 10 juillet 2020, selon le mode de scrutin défini aux articles L. 283 et suivants du code électoral et pour un nombre de 15 postes de délégués et de 5 délégués suppléants à désigner.

Commune de 1000 habitants et plus (scrutin de liste) (article L. 289 et R. 137 et suivants du code électoral)

Les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs représentants sont élus au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire. Les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (article R. 142 du code électoral). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (article L. 289 du code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (article L. 289 du code électoral).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (L. 289 du code électoral).

L'élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants se fait sans débat et au scrutin secret (article R. 133 du code électoral).

Il y a lieu de procéder au vote à bulletin secret des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Désignation des scrutateurs :

Les deux conseillers les plus âgés : M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU et M. Michel ROZELET.

Les deux conseillers les plus jeunes : Mme Pamela BESSIERE et M. Guillaume KLEIN.

Après le vote à bulletins secrets, résultat du vote et décompte des voix.

Le bureau déclare 3 bulletins nuls.

Votants : 28

Nuls ou blancs : 3

Exprimés : 25

Décompte des voix :

Liste conduite par M. Christian JEANJEAN : 22 voix, soit 15 sièges de titulaires

Liste conduite par M. Henri SAVARD : 1 voix, soit 0 siège de titulaire.

Liste conduite par Guillaume KLEIN : 1 voix, soit 0 siège de titulaire.

Liste conduite par Stéphane VINCENT : 1 voix, soit 0 siège de titulaire.

Suppléants :

Liste conduite par M. Christian JEANJEAN : 22 voix, soit 5 sièges de suppléants.

Liste conduite par M. Henri SAVARD : 1 voix, soit 0 siège de suppléant.

Liste conduite par Guillaume KLEIN : 1 voix, soit 0 siège de suppléant.

Liste conduite par Stéphane VINCENT : 1 voix, soit 0 siège de suppléant.

Calcul des sièges par la calculette de la Préfecture.

Le Procès-Verbal de l'élection est joint à la présente.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 4/ INTERCOMMUNALITE – Présentation au conseil municipal du rapport pour l'exercice 2019 de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).**

Rapporteur : Guy Reverbel

La ville de Palavas-les-Flots est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SERM en la personne de Monsieur Guy REVERBEL, adjoint au maire.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par son représentant au conseil d'administration.

Le conseil est invité à délibérer et à approuver le rapport du conseil d'administration de la SERM de l'année 2019.

Le rapport est consultable à la demande en mairie.

**Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (27 voix pour ; 1 abstention : Henri SAVARD)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 5/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CLE- SAGE - Désignation du représentant de la commune au sein de la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin versant Lez - Mosson - Etangs Palavasiens).**

Rapporteur : Guy Reverbel

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Guy REVERBEL, adjoint au maire, pour représenter la commune de Palavas-les-Flots à la commission locale de l'eau du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Le scrutin est majoritaire à bulletins secrets.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. », il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (25 voix pour ; 3 contre : Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 6/ CULTURE – DONATION d'UNE SCULPTURE « LA TENDRESSE » A LA COMMUNE – PACTE ADJOINT AU DON MANUEL**

Rapporteur : Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU

Il est proposé d'accepter la donation à la commune par Monsieur Jean-François KNIPPER d'une sculpture en pierre dénommée « La Tendresse ».

Cette œuvre en pierre granite monobloc sculptée mesure 1,10 mètre de hauteur sur 25 centimètres environ de largeur.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver cette donation à la commune et à autoriser M. Le Maire ou M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, adjoint à la culture, à signer le pacte adjoint au don manuel joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 7/ LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS ET UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Rapporteur M. Le Maire

Il est proposé une convention relative aux modalités de la mise à disposition auprès de la ville de PALAVAS-LES-FLOTS d'un chien, appartenant à un agent de la police municipale, affecté à l'unité cynophile du service de la police municipale de Palavas-les-Flots.

La commune n'est pas dotée des installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens. Elle a donc proposé à l'agent de l'unité cynophile de mettre à disposition son chien pendant ses horaires de service. L'agent met son chien, identifié ci-dessus, à disposition de l'unité cynophile de la ville de Palavas-les-Flots. Le chien est mis à disposition pendant les horaires de service de l'agent qui sera son maître-chien. L'activité du chien au sein de l'unité cynophile s'effectue sous le contrôle et la surveillance de son maître-chien.

En contrepartie, la Ville s'engage à prendre en charge certaines prestations contenues dans la convention.

La police municipale est ainsi dotée d'une unité cynophile avec un chien et un maître-chien.

Une convention sera passée avec la commune pour la mise en place de cette unité cynophile qui travaille en étroite collaboration avec les autres agents de la police municipale sous la responsabilité du chef de la police municipale.

En conséquence, l'article 12 de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat concernant l'armement sera modifié pour prendre en compte ce nouveau dispositif comme suit : « - La police municipale s'est dotée d'une unité cynophile avec un chien et un maître-chien. Une convention de mise à disposition d'un chien de travail est passée entre la commune de Palavas-les-Flots et le Maître-chien. Cette unité cynophile travaille en étroite collaboration avec les autres agents de la police municipale sous la responsabilité du chef de la police municipale. »

Le conseil est invité à délibérer, à approuver le projet de convention joint à la présente et à autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Absent:** Gaspard INGRATO.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 8/ COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public des lots de plage -  
Extension de la période d'exploitation des lots de plage jusqu'au 31 octobre 2020**

Rapporteur M. Le Maire

En raison de la crise sanitaire du coronavirus et de ses conséquences sur leurs activités, plusieurs exploitants de concessions de lots de plage sollicitent, à titre exceptionnel, une prolongation de la saison d'exploitation jusqu'au 31 octobre 2020.

Les dates de montage et démontage des lots de plage sont actuellement fixées strictement dans la concession de plage pour chaque commune. Pour Palavas-les-Flots, les dates sont fixées du 20 mars au 20 septembre par avenant en date du 21 mars 2016 portant concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2026.

Les collectivités sont tenues au respect de la durée maximum d'occupation qui fixe à 6 mois la période annuelle d'occupation sur la plage, montage et démontage compris. Toutefois, en raison de la situation sanitaire lié au coronavirus Covid 19 et de ses conséquences, la commune a demandé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, Délégation à la Mer et au Littoral de l'Hérault, d'étendre exceptionnellement, pour la saison 2020, la période d'exploitation jusqu'au 31 octobre 2020. Aussi, il est proposé d'étendre la période d'exploitation des lots de plage exceptionnellement jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Conseil est invité à délibérer, à approuver l'extension de la période d'exploitation des lots de plage exceptionnellement jusqu'au 31 octobre 2020 et à autoriser M. Le Maire à signer les avenants à la convention correspondants.

**Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises (27 voix pour ; 1 abstention : Guillaume KLEIN)**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 9/ DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention mise à disposition de locaux à l'association « Ligue contre le cancer »**

Rapporteur : Jean-Louis GOMEZ

Il est proposé la mise à disposition gratuite pendant trois ans de trois garages sis rue des Cacharels et de locaux sis 13 quai de la Bordique appartenant à la commune à l'association « Ligue contre le cancer », reconnue d'utilité publique.

Le conseil est invité à délibérer, à approuver la convention de mise à disposition et à autoriser M. Le Maire ou Mme Marie-Claude NOUGARET à signer la convention.

Le projet de convention est joint à la présente.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 10/ FINANCES LOCALES – Subvention exceptionnelle à l'association les oies sauvages**

Rapporteur M. Le Maire

L'association Les Oies sauvages (RNA : W 343013615) qui a pour objet la protection et la sauvegarde de la faune sauvage sollicite une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

Il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 65, article 6574 par prélèvement sur la rubrique « Divers ».

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 11/ FINANCES LOCALES - OFFICE DE TOURISME – Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019**

Rapporteur M. Le Maire

**1. FINANCES LOCALES - BUDGET OT M4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : M. Le Maire

Le compte administratif 2019 est présenté aux membres du conseil municipal, celui-ci ayant été adopté par le Comité Directeur de l'Office de tourisme. Il retrace les mouvements de l'exercice budgétaire 2019 suivant les dispositions de l'instruction M4.

**Section d'exploitation :**

	Réalisé	Résultat 2018	Résultat 2019
Dépenses :	708 115,74 €	- €	708 115,74 €
Recettes :	728 785,69 €	88 576,65 €	817 362,34 €
<b>Résultat :</b>	<b>20 669,95 €</b>		<b>109 246,60 €</b>

**Section d'investissement :**

	Réalisé	Résultat 2018	Résultat 2019	Restes à Réaliser	Résultat global
Dépenses :	42 664,09 €	- €	42 664,09 €	19 838,40 €	62 502,49 €
Recettes :	61 372,54 €	82 276,73 €	143 649,27 €	- €	143 649,27 €
<b>Résultat :</b>	<b>18 708,45 €</b>		<b>100 985,18 €</b>	<b>- 19 838,40 €</b>	<b>81 146,78 €</b>

**Résultat total de l'exercice 2019 :**

	Exploitation	Investissement	Total	Restes à Réaliser	Résultat global
Dépenses :	708 115,74 €	42 664,09 €	750 779,83 €	19 838,40 €	770 618,23 €
Recettes :	817 362,34 €	143 649,27 €	961 011,61 €	- €	961 011,61 €
<b>Résultat :</b>	<b>109 246,60 €</b>	<b>100 985,18 €</b>	<b>210 231,78 €</b>	<b>- 19 838,40 €</b>	<b>190 393,38 €</b>

Le compte administratif 2019 est annexé à la présente.

Le conseil est invité à délibérer. **Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN ; 1 abstention : Henri SAVARD)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 11/ FINANCES LOCALES - OFFICE DE TOURISME – Approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2019**

Rapporteur M. Le Maire

**2. FINANCES LOCALES – COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2019 du budget M4 OT qui retrace les comptes de Madame La Trésorière Principal. Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme a déjà approuvé le compte de gestion.

Vu la conformité du compte avec le compte administratif de l'OT.

Le Maire propose au comité directeur d'approuver ce document. Une copie est consultable à l'Office de tourisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Le conseil est invité à approuver le compte de gestion 2019 du budget M4 OT.

Le conseil est invité à délibérer. **Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (24 voix pour ; 4 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Stéphane VINCENT; 1 abstention : Henri SAVARD)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 12/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification des statuts de l'Office de Tourisme**

Rapporteur : M. Le Maire

Il est proposé de modifier les statuts de l'Office de tourisme afin d'être en cohérence avec le nouveau schéma directeur « Horizon 2025 ».

A ce titre, afin d'avoir une implication plus large de l'ensemble de nos acteurs touristiques, il convient de modifier la composition des collèges.

Il est proposé de modifier les champs suivants :

- ARTICLE 2 : La composition du collège des élus passerait de 13 à 16 et la composition du collège des socioprofessionnels passerait de 10 à 14.
- ARTICLE 3 : Nomination de 2 vice-présidents
  - 1 pour le collège des membres socioprofessionnels ;
  - 1 pour le collège des membres municipaux ;

Le conseil municipal est invité à délibérer et à approuver les statuts modifiés ci-joints.

Le conseil est invité à délibérer. **Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 4 abstentions : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD ; 2 contre : Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 13/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur M. Le Maire

Le comité de direction comprend notamment les représentants de la collectivité territoriale qui détiennent la majorité des sièges. Il comprend 30 membres, soit 16 membres du conseil municipal et 14 membres socioprofessionnels, contribuant au développement touristique de la commune.

Les conseillers municipaux membres du comité de direction sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat au suffrage majoritaire.

Les autres membres sont nommés pour la durée du mandat municipal.

Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Il convient de désigner 16 membres représentants du conseil municipal au comité directeur de l'Office du Tourisme.

Le scrutin est majoritaire.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. », il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation à main levée.

Le conseil est invité à délibérer.

**Après délibération du Conseil, la proposition de ne pas procéder au scrutin secret est rejetée car il n'y a pas eu l'unanimité (1 abstention : Henri SAVARD).**

**En conséquence, le vote a lieu à bulletins secrets.**

Il est proposé la candidature des conseillers municipaux suivants :

- 1- Christian JEANJEAN
- 2- Jean-Louis GOMEZ
- 3- Sylvie MARTEL-CANNAC
- 4- Sébastien RIVES
- 5- Clotilde DOMINGO-ROQUES

- 6- Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU
- 7- Pamela BESSIERE
- 8- René LOPEZ
- 9- Michèle LARMIGNAT
- 10- Michel ROZELET
- 11- Emmanuelle ARNOLD
- 12- Iris MAROUANI
- 13- Jérôme JEANJEAN
- 14- Anne BONNAFOUS
- 15 – Thierry MILLOT
- 16- Sandrine ARNAL

Désignation de quatre scrutateurs :

Les deux conseillers les plus âgés : M. Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU et M. Michel ROZELET.

Les deux conseillers les plus jeunes : Mme Pamela BESSIERE et M. Guillaume KLEIN.

Résultats du vote à bulletins secrets :

Votants : 29

Nuls ou blancs : 1 blanc et 1 nul

Exprimés : 27

Décompte des voix :

Liste conduite par M. Christian JEANJEAN : 25 voix

Liste conduite par Guillaume KLEIN, Stéphane VINCENT, François MIGAYROU, Marion BENENZECH, Sandrine ARNAL et Henri SAVARD: 1 voix

Liste conduite par Guillaume KLEIN et Stéphane VINCENT : 1 voix

**Liste ci-dessus conduite par M. Christian JEANJEAN est élue avec 25 voix.**

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 14/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Protection fonctionnelle d'un ancien élu**

Rapporteur M. Le Maire

Il est exposé au conseil municipal les éléments suivants :

I- Cadre juridique

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;

- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ». Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal.

Récemment, et en application des dispositions précitées, la Cour administrative d'appel de Nancy a jugé que l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales n'implique pas que la protection fonctionnelle doive être accordée à ceux des élus qui, n'exerçant aucune fonction exécutive, ne sauraient, par suite, être regardés comme ayant, en raison de leur seule qualité de membres de l'organe délibérant de leur collectivité, la qualité d'agents publics (CAA Nancy, 12 décembre 2019, Association Anticor, req. n°18NC02134).

En d'autres termes, un élu qui n'exerce pas de délégation, n'a pas droit à la protection fonctionnelle en application de l'article L.2123-34.

II- Demande de protection fonctionnelle de Monsieur Michel GUERINEL

Monsieur GUERINEL a été cité par Monsieur XXXX devant le Tribunal correctionnel de Montpellier pour des faits présumés de dénonciation calomnieuse à l'encontre de Monsieur XXXX.

Estimant faire l'objet de poursuites pénales non constitutives d'une faute personnelle, dans le cadre de sa délégation en matière de police municipale, Monsieur Michel GUERINEL par courrier en date du 17

juin 2020, a demandé à Monsieur le Maire de Palavas-les-Flots le bénéfice de la protection fonctionnelle et la prise en charge des frais afférents.

Or, par arrêté du 9 novembre 2015, le maire de Palavas-les-Flots a rapporté la délégation de Monsieur GUERINEL en matière de police municipale et lui a accordé une nouvelle délégation en matière de droit de l'environnement.

Par arrêté du 11 juillet 2017, le maire a rapporté la délégation en matière du droit de l'environnement.

Dès lors, à compter du 11 juillet 2017, Monsieur GUERINEL ne disposait plus d'aucune délégation.

Monsieur XXXX a porté plainte le 22 octobre 2018 pour dénonciation de faits calomnieux. Cette plainte ayant été classée sans suite, Monsieur XXXX a cité à comparaître Monsieur GUERINEL devant le Tribunal correctionnel le 22 juin 2020.

Monsieur GUERINEL ne disposait pas d'une quelconque délégation au jour de la plainte de Monsieur XXXX pour dénonciation de faits calomnieux le 22 octobre 2018.

Les faits calomnieux visés dans la plainte et la citation à comparaître sont des courriers adressés à Monsieur le Maire le 12 juin 2018 et le 23 juillet 2018, soient postérieurement au retrait de ses délégations.

En conséquence, compte tenu des éléments précités, Monsieur GUERINEL n'exerçant pas de délégation, n'a pas droit à la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de refuser la protection fonctionnelle à Monsieur Michel GUERINEL et d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil est invité à délibérer. **Après délibération du Conseil, adopté à majorité des suffrages exprimés, procurations comprises** (23 voix pour ; 5 contre : François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT; 1 abstention : Guillaume KLEIN)

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 en mairie, salle du conseil municipal**  
Convocation du conseil municipal le vendredi 3 juillet 2020

**Membres présents :** Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1<sup>er</sup> adjoint ;, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT, adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Marine GATINEAU DUPRE, Pamela BESSIERE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Marion BENEZECH, Henri SAVARD, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

**Membres ayant donné procuration :** Marie-Claude NOUGARET à Jean-Louis GOMEZ, Dominique MASSOT à Michel ROZELET, Antony BENEZETH à Sébastien RIVES.

**Président de séance :** Monsieur Christian JEANJEAN, Maire

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de membres en exercice :** 29

**QUESTION N° 15/ DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M le Maire

Le conseil est informé des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.  
Les documents sont consultables à la demande en mairie.

Pas de vote, le conseil est informé.

*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 15 juillet 2020

Le Maire, Christian JEANJEAN